



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 JUILLET 2025

CONVOCATION

Date : 25/06/2025

Envoi le : 01/07/2025

Publication le : 01/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 juillet à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 28

Présents : 22

Absents : 06

Pouvoirs : 05

Votants : 27

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,
Messieurs Alain SELLIER, Éric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Renata MOREIRA ROCHA, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX,
Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, François BOUGAULT, Erick MORCHOISNE.

Absents excusés :

Mesdames Danielle HOUDU, Danielle PLOQUIN, Florence MÉTIVIER,
Messieurs Olivier DOUSSET, Éric GUILMET, Michel THUSSEAUD.

Absents :

Madame /

Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Madame Danièle HOUDU avait donné pouvoir à Madame Christine MÉNORET.

Madame Danielle PLOQUIN avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

Madame Florence MÉTIVIER avait donné pouvoir à Monsieur Mikaël TOST.

Monsieur Michel THUSSEAUD avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250708-DEL_08072025_03-DE



DEL N° 08/07/2025-03 TARIFS DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE ET DE LA RESTAURATION COLLECTIVE 2025 /2026

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année à la même époque, le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer les tarifs de la pause méridienne restauration collective applicable à la rentrée de septembre 2025.

Dans l'attente de la désignation du nouveau prestataire de restauration, la commission Enfance et Jeunesse propose de maintenir les tarifs actuels pour l'ensemble de l'année scolaire à venir.

Vu la proposition de la commission enfance et jeunesse en date du 23 juin,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose pour l'année scolaire 2024/2025 de fixer les tarifs de la manière suivante :

	Inscription régulière	Inscription occasionnelle
	2025/2026	2025/2026
Enfants école maternelle	5,84 €	7.31 €
Enfants école primaire	5,94 €	7.31 €
Adultes	9.21 €	
Employés municipaux	5.32 €	
Repas à domicile	11.19 €	

Après avoir pris connaissance de ces propositions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix CONTRE et 18 voix POUR :

DÉCIDE de retenir les tarifs mentionnés ci-dessus.

PRÉCISE :

- Le maintien du ½ tarif pour les enfants sous à un régime particulier en raison d'allergies ou d'intolérances alimentaires avec obligation pour les familles de signer un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et de fournir les repas adaptés.

- Que le coût d'un repas à domicile se compose du coût de fourniture du repas et des frais de livraison.

- Ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2025.

- Les recettes sont imputées à l'article 7067 du budget communal.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Sylviane FORTUN,
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire : 15 JUL. 2025
Par sa transmission en Préfecture le : 15 JUL. 2025
Et sa publication le site internet de la commune le : 15 JUL. 2025
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250708-DEL_08072025_03-DE